

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

M. Dubois, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Fabrice Brun, M. Gosselin, Mme Gruet,  
M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Pradié, M. Schellenberger, M. Taite et M. Viry

-----

**ARTICLE 2 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'être en pleine possession de leur poste, les secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie doivent pouvoir bénéficier d'une formation dès que possible après leur prise de poste et non dans un délai d'un an comme prévu actuellement à l'article 2 bis de ce texte.

Six mois paraît être un délai raisonnable pour identifier les points de connaissance à perfectionner et donc les besoins en formation nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé dans cet amendement de ramener ce délai à 6 mois.